

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Sérénité Viagère

Assureur Capma & Capmi
Société d'assurance mutuelle vie, régie par le code des assurances
36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
Tel : 01 49 95 79 79 - www.monceauassurances.com

Autorité de contrôle Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, en abrégé)

Date de production du DIC 01/10/2018

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type de produit Sérénité Viagère est un contrat individuel d'assurance sur la vie à cotisation unique. Ce contrat garantit, suite à la conversion de la cotisation unique, le service immédiat d'une rente viagère revalorisée chaque année contractuellement. Au-delà de la revalorisation contractuelle, la rente peut être majorée par attribution d'une participation aux excédents.

Objectifs L'objectif du contrat est de bénéficier d'un complément de revenu viager suite à la conversion d'un capital en rente viagère.

Type d'investisseurs de détail visés Sérénité Viagère est destiné aux personnes âgées de 60 à 90 ans (à la souscription) désirant utiliser leur épargne accumulée afin de s'assurer un complément de revenus viagers garantis et dont l'objectif est de maintenir leur pouvoir d'achat durant la retraite, tout en assurant la transmission d'un capital en cas de décès.
Ce produit ne présente pas de complexité particulière et de ce fait ne nécessite pas de connaissance spécifique de l'investisseur.

Prestations d'assurance Sérénité Viagère comporte des prestations en cas de vie et en cas de décès.
La rente viagère est versée à l'assuré au terme de chaque trimestre civil tant que ce dernier est en vie. En cas de décès, un capital dont le montant est déterminé à la souscription, est versé aux bénéficiaires désignés.
Par ailleurs, le contrat intègre une faculté de rachat. À tout moment, le souscripteur peut demander le rachat total de son contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---



À risque plus faible,
rendement
potentiellement plus
faible

À risque plus élevé,
rendement
potentiellement plus
élevé

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

Le montant de la rente versée par l'assureur ne pouvant en aucun cas être revu à la baisse, Sérénité Viagère n'engendre ainsi aucune exposition de votre part à la volatilité des marchés financiers.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1/7 qui est la classe de risque la plus basse et reflète :

- une exposition très faible au risque de marché : le montant de la rente servie est garanti par l'assureur ;
- une exposition faible au risque de crédit de l'assureur, représentant le risque de défaillance ou d'incapacité de notre part à honorer nos engagements envers les assurés et détenteurs de contrats.

PERFORMANCE

Le contrat garantit le versement d'une rente viagère suite à la conversion du capital investi net de frais d'entrée et de frais sur arrérages, ainsi qu'un taux minimum de revalorisation annuelle. Le montant de la rente est également susceptible d'être revalorisé au terme de chaque année civile en fonction des résultats techniques et financiers réalisés par l'Assureur. Le cas échéant, une participation aux bénéfices discrétionnaire est alors attribuée sous la forme d'une revalorisation de la rente prenant effet à compter du premier jour de l'année civile suivante.

QUE SE PASSE-T-IL SI CAPMA & CAPMI N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Votre investissement est directement exposé au risque de défaut de l'assureur. Les montants que vous avez investis ne sont pas protégés, aussi dans certaines circonstances défavorables, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.

Lorsqu'une société d'assurances est en difficulté, l'ACPR lui enjoint de prendre toutes les mesures appropriées pour restaurer sa situation financière. Si malgré tout, la société d'assurances n'y parvenait pas, l'Autorité de contrôle pourrait saisir le Fonds de garantie (FGAP) afin de protéger les assurés dans ce type de circonstances.

L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie s'effectue, pour l'ensemble des contrats d'assurance vie ou de capitalisation d'un même assuré, un même souscripteur ou bénéficiaire dans la limite des deux plafonds suivants :

- Jusqu'à concurrence de 70 000 euros pour toutes les prestations ;
- Jusqu'à concurrence de 90 000 euros pour les rentes résultantes de contrats d'assurance en cas de décès et pour les rentes d'incapacité et d'invalidité.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

COMPOSITION DES COÛTS :

Coûts ponctuels

Coûts d'entrée	5 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
----------------	-----	--

Coûts récurrents

Frais sur arrérages	3 %	L'incidence des coûts que nous prélevons sur chaque montant versé au bénéficiaire de la rente.
Frais de gestion	0,6%	L'incidence des coûts que nous prélevons annuellement sur les provisions mathématiques constituées à la date d'inventaire.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention recommandée : viagère.

Le contrat étant réputé de durée viagère, il est en vigueur tant que l'assuré est en vie.

Le produit comporte une faculté de rachat. Cela signifie que vous pouvez demander à tout moment le remboursement de la valeur de rachat du contrat, sans frais ni pénalité. La valeur de rachat du contrat est égale à la provision mathématique du contrat calculée à la date d'effet du rachat et ne peut excéder le capital dû en cas de décès.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RÉCLAMATION ?

Pour tout problème de compréhension, lié à la commercialisation ou la gestion du produit, vous pouvez contacter, en priorité, votre interlocuteur habituel par tout moyen à votre convenance. Si vous estimez que le différend n'est pas réglé, vous pouvez adresser une réclamation à notre siège social, nous nous engageons à y répondre dans un délai de deux mois à compter de sa réception :

- soit par courrier à l'adresse suivante:
Capma & Capmi - Satisfaction Client - 36/38 rue de Saint-Pétersbourg CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
- soit par messagerie : satisfactionclient@monceauassurances.com
- soit via le site Internet : www.monceauassurances.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

De plus amples informations sur Sérénité Viagère peuvent être obtenues au sein des conditions générales qui vous seront remises au moment de la souscription. En outre, après la souscription, vous recevrez des conditions particulières précisant les caractéristiques de votre contrat. Après tout acte de gestion, l'assureur vous remet un avis d'opération.

Ce document d'information fait l'objet d'une mise à jour annuelle.